

Question :

Un jeûneur sur qui coule du sang doit-il rompre le jeûne ou le parachever?

Réponse :

L'écoulement du sang ne peut pas nuire au jeûneur, à moins qu'il s'agisse de la Hidjâma. S'il pratique la Hidjâma, l'avis authentique est que celle-ci rompt le jeûne. Les ulémas ont divergé sur ce point, mais l'avis authentique est qu'on rompt le jeûne si on la pratique, suivant cette parole du Prophète (صلى الله عليه وسلم):

« Celui qui pratique la "Hidjâma" (extraction de sang par ventouses) ainsi que celui sur lequel sont appliquées les ventouses ont rompu leur jeûne. »

Si l'on a une hémorragie nasale ou on est blessé au pied ou à la main, en étant en état de jeûne, le jeûne demeure valide et cela ne pourra pas lui être préjudiciable.

Les Fatwas d'Ibn Bâz

www.alifta.net

